

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE

Siège : MAIRIE DE FAYENCE - 2 Place de la République - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 39 15 00
Télécopie 04 94 39 15 01

REUNION COMITE SYNDICAL DU 22.05.2012

à 09h30 en MAIRIE DE FAYENCE

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Mrs Jean-Luc FABRE (Président), Bernard HENRY, Fayence -

Josette PICHERY (secrétaire), Claviers -

Claude GIORDANO, Saint-Paul-en-Forêt -

Serge LEIBOVITZ (1er Vice-Président), Seillans -

Etaient excusés : Pierre GARAMBOIS, Claviers - Nicolas MARTEL (2ème vice-Président), Saint-Paul-en-Forêt

- Jean-Noël ROCHE, Seillans -

Secrétaire de séance : Mme Josette PICHERY

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2012, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président rappelle, que par séance en date du 20/03/2012, le budget primitif a été arrêté :

- En section de fonctionnement à : 33 002,32 €
- En section d'investissement à : 767 101,80 €

Considérant la réception du tableau d'amortissement consécutif à la souscription de l'emprunt 2012 de 400 000,00 € après le vote du BP qui fait apparaître une différence d'écriture entre les intérêts et le capital et l'ajustement des restes à réaliser 2011 en dépenses, il convient de modifier la décision budgétaire initiale comme suit :

- Section de fonctionnement : NEANT
- Section d'investissement :
 - ✓ Article 1641 : remboursement capital emprunts + 1,00 € soit au TOTAL 16 : 11 101,00 €
 - ✓ Opération 001 « MEAULX », article 2315..... - 502,32 € soit au TOTAL 2315 : 504 745,24 €
 - ✓ Article 020 – dépenses imprévues + 501,32 € soit au TOTAL 020 : 501,32 €

Soit une section d'investissement maintenue à : 767 101,80 €

Le Conseil syndical, entendu le Président, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** la présente modification n° 1
- ◆ **VOTE** la section d'investissement par OPERATION.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'EMPRUNT

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, par délibération en date du 17/11/2011, rend compte aux membres du conseil syndical de la décision suivante :

- Arrêté syndical n° 2012-04-03 portant réalisation d'un emprunt de 400 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Caractéristiques du prêt :

- durée : 15 ans
- taux fixe : 5,63% (TEG 5,82%)
- échéance constante
- remboursement semestriel
- frais de dossier : 2 000,00 €

Les membres du conseil syndical prennent acte de cette décision.

3. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE MARCHES PUBLICS : TRAVAUX D'URGENCE CONCERNANT LE MEAULX

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'inscription budgétaire en date du 20 mars 2012, des travaux d'urgence afin de mettre en sécurité le barrage en remblai de MEAULX prescrits par Monsieur le Préfet du Var dans son projet d'arrêté et ayant reçu l'avis favorable du CODERST, et dans le cadre de la procédure d'urgence prévue par le code des marchés publics (article 35 II 1°), ARTELIA a été désignée Maître-d'œuvre et la consultation des diverses entreprises susceptibles de pouvoir exécuter ces travaux dans les délais contraints a été effectuée pour une remise des plis le 14 mai 2012 à 12 heures.

Dans l'intervalle, le conseil syndical a été destinataire de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2012 prescrivant la réalisation de travaux de mise en sécurité et de surveillance pour le barrage du RIOU DE MEAULX.

Les travaux se déclinent en 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Terrassements du chenal de l'évacuateur de crues
- Lot 2 : Injections autour de la conduite de vidange du fond du barrage
- Lot 3 : Chemisage de la conduite de vidange du fond du barrage
- Lot 4 : Ouvrages béton, petits terrassements en amont du remblai du barrage et métallerie

La date prévisionnelle des travaux est fixée début juin 2012 ; ils doivent être achevés pour fin juillet 2012.

Pour le lot 1, 4 entreprises ont été consultées ; pour le 2, considérant la spécificité du travail, 1 seule entreprise spécialisée a été consultée ; pour le lot 3, 2 entreprises ont été consultées et pour le lot 4, 3 entreprises ont été consultées.

Ce 14 mai, ont répondu les entreprises suivantes :

- Lot 1 : GARNIER PISAN et PUGNERES (BERTRAND a fait savoir qu'il n'avait pas de Mineur ; et TAXIL n'a pas répondu)
- Lot 2 : Sté HYDROKARST
- Lot 3 : FAMY-HYDRO-ENVIRONNEMENT et SADE
- Lot 4 : EITP et SADE (GARNIER PISAN n'a pas répondu)

Après négociations avec les entreprises intéressées, Monsieur le Président fait savoir qu'il a arrêté le choix comme suit :

- Lot 1 : PUGNERES pour un montant HT de 107 000,00 €
- Lot 2 : Ste HYDROKARST pour un montant HT de 54 500,00 €
- Lot 3 : FAMY-HYDRO-ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 77 016,45 €
- Lot 4 : SADE pour un montant HT de 123 110,00 €

Soit un TOTAL HT de 361 626,45 € sur un prévisionnel HT inscrit au BP de 312 300,00 €. Soit un différentiel TTC de 58 994 ,43 € arrondi à 60 000€.

Monsieur le Président fait savoir que le dépassement de l'estimatif établi en urgence en novembre ayant servi de base à l'élaboration du budget primitif 2012 est principalement dû à la réalisation d'un merlon et à la mise en place de pompes puissantes permettant de sécuriser les travaux en cours sur 2 mois mais surtout de prévenir tout risque d'accident pour le personnel travaillant dans la canalisation. Ce surcoût est le prix de la sécurité (à 87%) et de l'urgence !

Les membres du conseil syndical prennent acte de ces informations qui ont été notamment détaillées sur le plan technique et sur le plan de l'analyse des offres par Monsieur Martel Eric, Conseiller technique du SIACSE.

D'autre part, il est acté que faute de recettes supplémentaires issues des demandes de subventions déposées auprès de l'Etat et du Département, les communes de FAYENCE, ST-PAUL-EN -FORET et SEILLANS seront sollicitées pour une participation d'investissement complémentaire courant du dernier trimestre 2012.

Ainsi, FAYENCE devrait verser une participation complémentaire de 33 000€ (55%) ; ST-PAUL-EN-FORET une participation complémentaire de 8 400€ (14%) et SEILLANS une participation complémentaire de 18 600€ (31%). Il est décidé d'ores et déjà d'adresser un courrier en ce sens aux Maires des 3 communes pour les informer de cette éventualité qui nécessitera des écritures dans leurs budgets respectifs.

Enfin, il est décidé de faire parvenir un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour le sensibiliser à ce dépassement de crédit et solliciter pour cette année le versement d'une dotation considérant l'importance des travaux d'urgence et leur impact au niveau intercommunal.

4. ECHANGES ENS DEPARTEMENT DU VAR/COMMUNES DE FAYENCE – ST-PAUL-EN-FORET – SEILLANS – AVEC FORETS COMMUNALES BORDANT LE LAC DE MEAULX : DELIMITATION DE LA ZONE DE CRUE ET DES SERVITUDES A CONSENTIR AU SIACSE

Monsieur le Président fait savoir que les Maires de St-Paul-en-Forêt, Seillans et Fayence sont en cours de négociation pour échanger avec le Département du VAR différentes parcelles communales avec des espaces naturels sensibles (ENS). A l'occasion de ces échanges, les forêts communales bordant le lac de Meaulx sont

concernées et la réalisation de ces échanges était suspendue à la finalisation des études concernant la remise en eau du barrage puis à son augmentation de capacité en vue d'une possible exploitation en eau potable.

Les conclusions de l'étude désormais connues et la décision unanime de maintenir le barrage du Riou de Méaulx après des travaux d'urgence réalisés avant fin juillet 2012 et de poursuivre les investigations pour une exploitation future après agrandissement aux environs de 2025, permettent de fixer la côte de retenue normale à 196,35 m NGF.

Ainsi, au-delà de cette côte, les forêts communales concernées peuvent être impactées par l'échange avec le Département.

Cependant, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre est aussi partie prenante dans ces transactions considérant la nécessité de sauvegarder des droits en vue de l'exploitation des futures installations.

En effet, plusieurs canalisations depuis la tour de prise seront construites pour alimenter en eau potable les 3 communes ; l'accès au barrage et aux installations hydrauliques sera nécessaire pour y assurer leur entretien ; le tracé des pistes devra éventuellement être modifié.

Pour assurer l'avenir, le Département du VAR devra donc consentir plusieurs servitudes de passage.

Le Conseil syndical, après avoir entendu le Président, et après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un AVIS FAVORABLE sur le principe de l'échange des forêts communales qui bordent la retenue du Riou de MEAULX sachant que celui-ci devra s'effectuer à partir de la cote 196,35 m NGF,
- ◆ **DIT** que les droits du SIACSE devront être maintenus par la conclusion de conventions de servitude, qui à ce jour, sont recensées comme suit :
 - Convention de servitude souterraine pour le passage de canalisations afin d'alimenter en eau potable les communes de FAYENCE, ST-PAUL-EN-FORET et SEILLANS
 - Convention de servitude de passage pour l'entretien du barrage et de toutes les installations hydrauliques
 - Convention de servitude pour modification éventuelle du tracé de pistes d'accès et des ouvrages hydrauliques nécessaires à l'exploitation dudit barrage
- ◆ **DIT** que la présente délibération devra être confirmée après présentation du projet définitif des échanges indiquant notamment l'emplacement des servitudes
- ◆ **DIT** que le caractère forestier et ouvert au public devra être maintenu afin de conserver au site l'environnement naturel qui fait son charme et d'y préserver la biodiversité
- ◆ **HABILITE** le Président à poursuivre les discussions avec le Département du VAR pour mener à son terme ce dossier sous réserve que les Maires respectifs ou au moins l'un des 3 maintiennent leurs projets d'échange.

Aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Président remercie les membres pour leur présence ainsi que celle de Monsieur BAGUR, Maire de ST-PAUL-EN-FORET, et lève la séance à 11 heures 30 minutes.

LE PRESIDENT,

Jean-Luc FABRE